

<b>Nombre de présents</b>		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	19	20
Quorum : 12		

<b>Date de la convocation</b>
Le 24 novembre 2022

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 29 novembre 2022 à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Étaient présents** : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Florence GUIGNON – M. Lionel CORNICHON – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – Mme Marie-Odile SCHORTER – Mme Geneviève POMMEREAU.

**Étaient excusés** : Mme Lucette FARE (**pouvoir à Mme Christine PITTION**) – M. Michel ETLIN (**pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON**).

**Était absent** : M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Hubert FRISON.

\*\*\*

### 1. **Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022**

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### 2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Hubert FRISON est désigné secrétaire de séance.

### 3. **Informations**

↪ Mme Rachel SAURA, élue de la liste « Des projets pour vous, avec vous » a adressé sa démission en date du 10 octobre 2022. Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Mais, Agnès BOGANDA, compte tenu de ses engagements personnels actuels, n'intégrera pas l'équipe municipale. Le Conseil municipal sera donc désormais constitué de 22 membres.

↪ Prise de poste d'un nouveau **policier municipal** à compter du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, il s'agit de Mme Séverine BRUÈRE.

#### ↪ **Cimetière :**

- Travail en cours sur la reprise des concessions échues ;
- Une affiche sur les « bonnes attitudes ornementales et les bons agissements » à adopter au cimetière sera apposée dans les prochains jours ;
- Végétalisation du cimetière : accords de subventionnement reçus pour la 2<sup>ème</sup> phase (Région et Département). Les subventions représentent 52% du montant des travaux qui sont estimés à 22 775.60 € HT.

➔ L'inspection académique a souhaité modifier les **créneaux piscine des écoles** pour cette année scolaire. Chaque classe voit ses créneaux piscine regroupés sur une semaine, à raison d'une séance le matin, une autre l'après-midi pendant 4 jours. Ce principe a été confirmé pour les classes de l'école élémentaire mais ne sera pas mis en place pour les enfants de maternelle notamment en raison des coûts supplémentaires importants que cela impose (transport + créneau piscine). Mme GOUSSERY et Mme GUIGNON précisent que les premières classes ayant bénéficié de ce nouveau système sont satisfaites malgré les craintes relatives à l'organisation.

➔ La prochaine réunion relative à la **révision du Plan Local d'Urbanisme** se déroulera le jeudi 8 décembre 2022 à 14h au foyer rural avec les personnes publiques associées. Puis, à **19h se tiendra la réunion publique au foyer rural**. Tous les habitants de Château-Landon sont conviés à cette réunion de concertation sur le diagnostic et le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD). Une exposition a également été mise en place en mairie et consultable aux horaires d'ouverture.

➔ **Avancée sur le projet de construction de la gendarmerie :**

\* Des démarches complémentaires doivent être entreprises pour permettre l'échange de terrain avec la famille CHAUSSY.

\* En parallèle, le groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne a agréé le projet sur la parcelle projetée. Une convention devra être conclue entre l'Etat, la Commune et le bailleur social. Celle-ci sera soumise au vote du Conseil municipal dès que l'échange de terrains aura pu être officialisé.

➔ **Sobriété énergétique et budget 2023** : face au contexte économique très tendu et dans l'objectif d'appliquer les recommandations gouvernementales en matière de sobriété énergétique, la municipalité met en place des actions afin de réaliser des économies et/ou limiter les dépenses notamment en termes d'énergie. A titre d'exemples :

- Certaines salles associatives ont été mutualisées ;
- La température dans les locaux communaux a été réduite selon les directives ministérielles ;
- Coupure de chauffe-eau dans certains bâtiments ;
- Une campagne de mesure et d'optimisation des températures selon les horaires d'utilisation des écoles et du gymnase a été réalisée mi-novembre avec un référent du SDESM (le bilan est en cours) ;
- Des destratificateurs (équipement permettant de renvoyer l'air chaud vers le bas) seront prochainement installés dans la grande salle du gymnase ;
- Les conditions d'éclairage nocturne ont été modifiées : l'éclairage public est éteint entre 23h30 et 5h du matin ;
- Reformulation du concours des maisons illuminées en concours des maisons décorées afin de ne pas inciter une surconsommation énergétique ;
- La plupart des travaux qui seront engagés en 2023 (sous réserve des subventionnements) portent sur des rénovations énergétiques : rénovation du foyer rural, passage d'une partie de l'éclairage public en LED, projet de remplacement des luminaires par des LED aux écoles, gymnase et services techniques.

➔ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, les **trésoreries** de Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontainebleau-Avon seront fusionnées. Pour les collectivités, le nouveau service créé (appelé Service de Gestion Comptable) aura ses locaux à Fontainebleau. L'organisation du nouveau fonctionnement est en cours de finalisation (notamment changement de relevé d'identité bancaire, modification des logiciels, etc ...). M. Eric DE LAMBERTERIE présentera le nouveau fonctionnement à la Communauté de Communes lors d'une réunion programmée le 5 décembre 2022.

➔ **Rendez-vous programmé avec M. le Sous-préfet** le mardi 6 décembre prochain afin d'appuyer les demandes de subventions de la Commune et évoquer certains dossiers.

↳ **Point sur le « pont aux moutons »** : fermé depuis le 21 juin 2022 pour des raisons de sécurité publique, "le pont aux moutons" sera remis en service courant 2023. Il nécessite un démontage complet et l'assemblage d'une nouvelle structure qui sera réalisée par les services techniques.

↳ **Prochaines animations :**

- Exposition à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu « Maurice Rebêche, 50 ans de photographie » jusqu'au 29 janvier 2023 (ouverte tous les week-ends sauf fêtes de fin d'année), exposition mise en place par l'association « les amis de l'Hôtel Dieu » ;
- Repas des aînés le samedi 3 décembre 2022 à 12h au foyer rural avec la participation du Conseil municipal d'enfants, 59 personnes sont inscrites au repas ;
- Distribution du colis des aînés du 5 au 7 décembre 2022 de 13h30 à 17h en mairie ;
- Marché de Noël dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h au centre-ville, avec ouverture d'une salle du Chapeau Rouge à cette occasion ;
- Noël des enfants organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 11 décembre 2022 à 14h30 au foyer rural ;
- Conférence de M. BLASER de l'INRAP, organisée par l'association Histoire et Archéologie « les occupations paléolithiques de Château-Landon : principaux résultats du diagnostic archéologique rue Creuse/rue du Gâtinais » le vendredi 16 décembre 2022 à 19h, en mairie. ;  
Cette conférence sera suivie d'une exposition « les trouvailles de la rue Creuse » du 16 décembre 2022 au 15 mars 2023 à la Maison de la Pierre ;
- Récital de Gospel à l'Église Notre Dame de l'Assomption le dimanche 18 décembre à 16h30 suivi d'un vin chaud ou chocolat chaud ;

↳ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- **Commission d'appel d'offres** : jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 14h pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation énergétique du foyer rural au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- **Commission communication** : le vendredi 2 décembre 2022 à 18h
- **Commission urbanisme** : le jeudi 22 décembre 2022 à 13h30
- **Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing** le lundi 12 décembre 2022 à 19h
- **Réunion de fin de 1<sup>ère</sup> phase avec le bureau d'étude SETEC HYDRATEC, la Commission eau et assainissement et les partenaires financiers** dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement : le jeudi 5 janvier 2023 à 9h30.

#### 4. **Délibération n°2022.06.62 - Avis sur les ouvertures dominicales 2023**

Vu la demande formulée par écrit par l'établissement CARREFOUR MARKET - SARL ANGEMA,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après

avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant la demande d'avis des instances syndicales,  
Considérant la demande présentée par l'établissement CARREFOUR MARKET – SARL ANGEMA demandant une dérogation au repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'importance commerciale que revêtent les dates d'ouverture sollicitées durant la période de fête de fin d'année,

Considérant que ce travail sera effectué sur la base du seul volontariat et qu'il bénéficiera de majoration salariale et de repos compensateurs,

Il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces de détail alimentaire à titre principal, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 les :

- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis **favorable** au principe de dérogation au repos dominical des établissements de commerces de détail alimentaire à titre principal à raison de deux dimanches à savoir les dimanches 24 et 31 décembre 2023 et ce sur une amplitude horaire maximale de 9h à 18h.

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ne sera pas saisie pour avis étant donné que les demandes d'ouverture dominicales ne portent que sur deux journées en 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

A la fin de ce point est évoquée la fermeture de la pharmacie ROSSIGNOL.  
Mme le Maire explique ne pas avoir été informée de cette soudaine fermeture. Le personnel à toutefois été repris par la pharmacie BOUVRESSE. Aujourd'hui, aux vues des évolutions réglementaires et du nombre d'habitants, une seconde pharmacie ne pourra plus s'installer sur la Commune.  
M. RODRIGUEZ précise que l'enseigne sera retirée mardi 6 décembre 2022.

## **5. Délibération n°2022.06.63 - Décision modificative n°2 - Budget Commune**

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée lors de la Commission des finances élargie réunie le jeudi 20 octobre 2022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6166 : Autres primes d'assurance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>24 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	1 812,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 812,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	26 412,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>26 412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 865,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles *	0,00 €	7 865,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 277,00 €</b>	<b>37 277,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 865,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-26031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 865,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Imputation 6811(\*)** : Amortissement sur 5 ans de l'étude d'aménagement pour le secteur NORD OUEST non suivie de travaux - 78 641 € / 5 ans = 15 729 € (déjà prévu BP 2022 : 7 864 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

## 6. Délibération n°2022.06.64 - Demandes de subventions dans le cadre du programme des travaux sur l'éclairage public 2023

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public pour 2023 démontrant par ailleurs les réelles économies d'énergie,

Considérant que la Région Ile de France peut subventionner certains travaux d'éclairage public permettant de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant l'étude préliminaire menée par la Commission Travaux et Voirie ainsi que par la Commission des Finances élargie ;

Considérant que le projet est inscrit au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing signé le 3 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le programme de travaux 2023 et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) présenté.

**SOLLICITE** auprès du SDESM et de la Région Ile de France les subventions permettant de mener à bien le programme de travaux sur l'éclairage public 2023, à savoir :

- Secteur armoire Gâtinais - remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois – passage en LED :  
**Montant des travaux : 24 970 € HT**
  - Subvention SDESM : 7 491 €
  - Subvention Région : 9 988 €
- Rue de Saint Séverin et rue du Bas Larry - remplacement de luminaires – passage en LED  
**Montant des travaux : 26 978 € HT**
  - Subvention SDESM : 8 093 €
  - Subvention Région : 13 489 €
- Rues diverses - remplacement de luminaires – passage en LED  
Rue du Puits de la Seille – ruelle Notre Dame – Rue Creuse – Rue du Petit Gasson  
**Montant des travaux : 4 758 € HT**
  - Subvention SDESM : 1 428 €
  - Subvention Région : 1 904 €
- Rue Pasteur - création d'un point lumineux et extension de réseau  
**Montant des travaux : 2 738 € HT**
  - Subvention SDESM : 600 €

↳ **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 59 444 € HT**

- Subvention prévisionnelle du SDESM : 17 612 €
- Subvention prévisionnelle de la Région Ile de France : 25 381 €

**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public concernant le programme 2023 tel que présenté.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **7. Délibération n°2022.06.65 - Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation des éclairages de certains bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Vu la circulaire fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Vu les possibilités de subventionnements octroyées par la Région Ile de France en matière d'économie d'énergie,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventionnements auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) ainsi qu'auprès de la Région Ile de France.

Le projet porterait sur la rénovation des éclairages de certains bâtiments communaux, vétustes et énergivores. Les points lumineux seraient remplacés par des luminaires LED dans les bâtiments suivants :

- Salle omnisport du gymnase – passage de 20 points lumineux en LED : 14 340.80 € TTC
- Services techniques – pose de 9 spots et 19 néons LED : 8 987.60 € TTC
- Ecole maternelle – pose de 72 dalles LED : 8 666.34 € TTC
- Ecole élémentaire – pose de 160 dalles LED : 17 591.91 € TTC

→ le montant total estimé de ces travaux s'élève à **49 586.65 € TTC**

Ce projet est inscrit au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing signé le 13 octobre 2022 (avenant n°1) et dont l'orientation n°2 porte sur l'énergie.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subventions pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de rénovation des éclairages du gymnase, des écoles maternelles et élémentaire et des services techniques.

**SOLLICITE**, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ainsi qu'auprès de la Région Ile de France et de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

## **8. Délibération n°2022.06.66- Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Vu la circulaire fixant les modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2023,

Vu les possibilités de subventionnements octroyées par la Région Ile de France en matière d'économie d'énergie,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventionnements auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL) ainsi qu'auprès de la Région Ile de France.

Le projet porterait sur la rénovation nécessaire de la toiture de l'école maternelle. En effet, ce bâtiment datant des années 1980 souffre aujourd'hui d'infiltrations importantes au niveau de sa toiture-terrasse. Après diagnostic réalisé en 2022, il s'avère qu'il y a nécessité à procéder à sa rénovation. Cette opération permettrait à la fois de rénover le bâtiment scolaire tout en permettant de réaliser des économies notables en matière d'énergie grâce à la rénovation thermique.

- Rénovation de la toiture de l'école maternelle André ROBIN : 171 779.87 € HT, soit **205 271.29 TTC**

Ce projet est inscrit au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing signé le 13 octobre 2022 (avenant n°1) dont l'orientation n°2 porte sur l'énergie et le patrimoine.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subventions pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle.

**SOLLICITE**, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023, ainsi qu'auprès de la Région Ile de France et de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

## **9. Délibération n°2022.06.67 - Demandes de subventions dans le cadre de la défense incendie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Vu la circulaire fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventionnements auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR).

Le projet porterait sur la création d'une défense incendie, actuellement inexistante, sur le hameau de Nisceville, ainsi que la pose d'une bouche incendie rendue nécessaire route de Puiseaux pour les activités économiques présentes sur site.

L'ensemble de l'opération se décompose ainsi :

- Création d'une défense incendie au centre du hameau de Nisceville :
  - Acquisition d'un terrain au cœur du hameau : 30 000 €
  - Installation de la réserve incendie (bâche hors sol et aménagements sécuritaires) : 15 679.50 € HT, soit 18 815.40 € TTC
- Installation d'une bouche incendie route de Puiseaux : 3 127.18 € HT, soit 3 752.62 € TTC



→ le montant total du projet de défense incendie 2023 est estimé à 52 568.02 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subventions pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'une défense incendie sur le hameau de Nisceville ainsi que l'installation d'une bouche incendie route de Puiseaux.

**SOLLICITE**, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ainsi qu'auprès de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

#### **10. Délibération n°2022.06.68 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles pour l'agent de police municipale**

Dans le cadre du bouclier de sécurité mis en œuvre par le Département de Seine et Marne, la Commune peut prétendre à une aide financière pour l'équipement de la police municipale.

Madame le Maire informe du recrutement d'un agent de police municipale et de la nécessité de doter cet agent d'un gilet pare-balles.

Une subvention peut être allouée pour cet équipement dans le cadre du dispositif précité.

Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission,

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Département de Seine et Marne en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 30% sur l'achat d'un gilet pare-balles ;

Le coût de cet équipement est de 638.03 € HT, soit 765.64 € TTC.

La subvention sollicitée auprès du Département de Seine et Marne s'élève donc à 191.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un gilet pare-balles pour l'agent de police municipale nouvellement recruté.

**SOLLICITE** le Département de Seine et Marne pour une aide financière dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité ».

**AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

#### **11. Délibération n°2022.06.69 - Tarifs restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2023**

Le bilan du restaurant scolaire de septembre 2021 à juin 2022 (soit 10 mois) est ainsi dressé :

	Année 2021/2022	Année 2020/2021
<b>* Nombre de repas servis :</b>	20 834	22 161
<b>* Coût pour 1 repas :</b>		
- Prix du repas vendu par le collège (dont FDRPI 0.223 € par repas au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 et le FCSH 0.028 € par repas au 1 <sup>er</sup> septembre 2021) FDRPI : Fonds Départemental pour la Rémunération des Personnels d'Internat FCSH : Fonds Communs des Services d'Hébergement	2.48 €	2.46 €
- Frais généraux facturés par le collège (soit 40.38 % du prix du repas) :	0.85 €	0.87 €
- Frais de personnel	5.82 €	4.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.15 €</b>	<b>8.15€</b>
<b>* Prise en charge pour 1 repas</b>		
- <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles	4.65 €	4.34 €
<b>* Reste à la charge de la commune</b> représentant <b>93 753 € pour l'année scolaire 2021/2022</b> (84 433.41 € pour l'année scolaire 2020/2021).	<b>4.50 €</b>	<b>3.81 €</b>

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire : moyenne de 164 inscrits</b>			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3.72 €	4.38 €	5.04 €
4 repas / semaine	52.50 €	61.78 €	71.06 €
3 repas / semaine	39.38 €	46.33 €	53.29 €
2 repas / semaine	26.25 €	30.89 €	35.52 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.88 €	9.79 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

La Commission scolaire réunie le mardi 22 novembre 2022 propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023 (139 jours) de **3 %**.

Les tarifs applicables à compter du 01/01/2023 seraient fixés ainsi :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>			
<b>TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)</b>			
	<b>Q.F. entre 0 et 750 €</b>	<b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b>	<b>Q.F. sup. à 1001 €</b>
Prix du repas	3.89 €	4.58 €	5.27 €
4 repas / semaine	54.08 €	63.63 €	73.19 €
3 repas / semaine	40.56 €	47.72 €	54.89 €
2 repas / semaine	27.04 €	31.82 €	36.59 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.09 €		

<b>Ticket occasionnel</b>	<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>	
	CH-L	extérieurs
	6.06 €	10.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'augmenter de 3% les tarifs du restaurant scolaire, des tickets occasionnels et des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2023 :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>			
<b>TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)</b>			
	<b>Q.F. entre 0 et 750 €</b>	<b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b>	<b>Q.F. sup. à 1001 €</b>
Prix du repas	3.89 €	4.58 €	5.27 €
4 repas / semaine	54.08 €	63.63 €	73.19 €
3 repas / semaine	40.56 €	47.72 €	54.89 €
2 repas / semaine	27.04 €	31.82 €	36.59 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.09 €		

<b>Ticket occasionnel</b>	<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>	
	CH-L	extérieurs
	6.06 €	10.08 €

**DIT** que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

## **12. Délibération n°2022.06.70 - Centre musicaux ruraux 2023**

Madame le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux depuis 2001.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération, un avenant au protocole a été conclu en 2021 et 2022 afin de réviser le tarif de l'heure d'enseignement et baisser le nombre d'heures par semaine afin de tenir compte de la suppression d'une classe depuis l'année scolaire 2021/2022,

Pour 2023, le tarif de l'heure année s'élèverait à 2 066.56 € (1 977.57 € en 2022, soit + 4.5 %) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion, soit 13 045.16 € pour une année complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**N'APPROUVE PAS** le tarif horaire d'enseignement musical fixé par les CMR à 2 066.56 € pour 2023.  
Mme le Maire n'est pas autorisée à signer l'avenant.

**MAINTIENT** le nombre d'heures à 6h15 par semaine pour les 7 classes actuelles.

**13. Délibération n°2022.06.71 - Subvention exceptionnelle pour l'association « Les amis de l'Hôtel Dieu » dans le cadre de l'exposition « Maurice Rebêche, 50 ans de photographie »**

Vu la délibération n°2022.03.30 du 12 avril 2022 approuvant les montants de subventions versées aux associations pour l'année 2022,

Considérant que le programme de subventionnement des associations est adopté en début d'année civile,

Considérant ainsi qu'il peut y avoir lieu de compléter le financement des associations grâce à des subventions exceptionnelles, notamment dans le cas de l'organisation d'évènements culturels,

Considérant que l'association « Les amis de L'Hôtel Dieu » a proposé d'organiser une exposition du 26 novembre 22 au 29 janvier 2023 au sein de l'espace culturel de l'Hôtel Dieu,

Considérant que cette exposition a pour objectif de donner à L'Hôtel Dieu toute sa dimension culturelle tout en proposant une animation de qualité sur le territoire de la Commune, de mettre en avant le travail de Maurice Rebêche, photographe renommé sur la Commune de Château-Landon, immortalisant tant les habitants que les évènements culturels de la Commune,

Considérant les moyens mis en œuvre par l'association pour offrir une exposition de qualité,

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 400 € à l'association « Les amis de L'Hôtel Dieu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
(Mme GUIGNON Florence, en qualité de Présidente de l'association « Les amis de l'Hôtel Dieu », n'a pas pris part au vote).

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association « Les amis de L'Hôtel Dieu » dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**14. Délibération n°2022.06.72 - Prêt des minibus communaux**

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011, il avait été accordé la possibilité de prêter occasionnellement et, selon les possibilités, les minibus communaux aux associations locales, écoles, collège, maisons de retraite ...

A cet effet une convention avait été rédigée et un tarif au kilomètre parcouru fixé.

Compte tenu du contexte économique ayant nettement évolué depuis 2011, du temps passé par les services pour permettre ces prêts et des aléas rencontrés, il semble indispensable aujourd'hui de revoir les termes de cette convention (projet de convention annexé).

En termes de participation financière, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Auparavant : 0.20 € du km parcouru
- Nouvelle proposition :
  - Forfait de 50 €uros pour le prêt à la journée du minibus jusqu'à 100 km.
  - Au-delà de 100 kilomètres parcourus, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon le barème kilométrique fiscal applicable aux véhicules 7 CV auquel sera déduit 25% pour tenir compte de la prise en charge des frais de carburant par le preneur du véhicule (*base consommation du véhicule : 9L/100km*).

*Exemple de calcul pour l'année 2022 - arrêté du 01/02/2022 du ministère de l'économie et des finances : barème de 0.661 €/km – 25% soit 0.495 €/km.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** les nouveaux termes de la convention présentée.

**FIXE** la participation financière ainsi :

- Forfait de 50 €uros pour le prêt à la journée du minibus jusqu'à 100 km.
- Au-delà de 100 kilomètres parcourus, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon le barème kilométrique fiscal applicable aux véhicules 7 CV auquel sera déduit 25% pour tenir compte de la prise en charge des frais de carburant par le preneur du véhicule

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions pour le prêt des minibus communaux ainsi modifiées.

#### **15. Délibération n°2022.06.73 - Fixation d'un coût horaire pour intervention des services techniques – revalorisation applicable à compter du 1er janvier 2023**

Mme le Maire rappelle que les services techniques peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'actions menant à préserver la salubrité publique ou d'aide à caractère d'urgence (exemple : aide au déménagement d'urgence, débarras de déchets sauvages sur la voie publique, actions correctives ...) ou pour des interventions sollicitées.

Par délibération du 22 juin 2018, il avait été décidé que ces actions soient ensuite facturées aux administrés concernés.

Lors du conseil municipal du 15 septembre 2020, il avait été instauré deux tarifs horaires pour l'intervention des services techniques, en fonction de l'action envisagée :

- un taux horaire à 35 € par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique
- un taux horaire à 60 € par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune

Aujourd'hui, il est nécessaire de réévaluer ces taux et de créer un nouveau tarif horaire pour des aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune.

Il est proposé de revaloriser les tarifs horaires ainsi :

*Afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents des services publics en juillet dernier mais également du taux d'inflation annuel de la zone euro établi à 10,6% en octobre 2022, il est proposé d'augmenter de **10%** les taux horaires précédemment fixés pour les différentes actions des services techniques, à savoir :*

- un taux horaire à 38.5 € par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique
- un taux horaire à 66 € par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune
- création d'un taux horaire pour des aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune : 50€ par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE à**

- 38.5 € le taux horaire par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique
- 66 € le taux horaire par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune
- 50 € le taux horaire par agent pour les aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune

**16. Délibération n°2022.06.74 - Revalorisation des tarifs du cimetière communal à compter du 1er janvier 2023**

Vu la délibération n°2021.04.36 du 6 avril 2021 instaurant un nouveau règlement du cimetière, et vu ledit règlement,

Vu la délibération n°2021.09.88 du 27 octobre 2021, qui fixait les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium ainsi :

**Cimetière :**

- concession 15 ans : 220 €
- concession 30 ans : 440 €
- concession 50 ans simple (2m<sup>2</sup>) : 770 €
- concession 50 ans double (5m<sup>2</sup>) : 1750 €

**Columbarium :**

- concession 15 ans : 935 €
- concession 30 ans : 1 870 €

Considérant un accroissement des investissements rendus nécessaires à l'amélioration et l'aménagement de notre cimetière (reprise de concessions, végétalisation du cimetière, projet de construction d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir ...),

Il est proposé de revaloriser les tarifs de **10 %** (arrondis à l'€uro supérieur), pour l'année 2023, soit :

**Cimetière :**

- Concession 15 ans : 242 €
- Concession 30 ans : 484 €
- Concession 50 ans (2 m<sup>2</sup>) : 847 €
- Concession 50 ans (5 m<sup>2</sup>) : 1925 €

**Columbarium :**

- Concession 15 ans : 1029 €
- Concession de 30 ans : 2057 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2023 :

**Cimetière :**

- Concession 15 ans : 242 €
- Concession 30 ans : 484 €
- Concession 50 ans (2 m<sup>2</sup>) : 847 €
- Concession 50 ans (5 m<sup>2</sup>) : 1925 €

**Columbarium :**

- Concession 15 ans : 1029 €
- Concession de 30 ans : 2057 €

**17. Délibération n°2022.06.75 - Modification du règlement du cimetière communal**

Par délibération n°2021.04.36 en date du 6 avril 2021, le Conseil municipal avait adopté le règlement du cimetière communal.

Aujourd'hui, pour répondre tant à des demandes des propriétaires des concessions que pour confirmer les bons agissements au sein du cimetière communal et ainsi permettre une utilisation paisible et harmonieuse des lieux, il y a lieu d'apporter quelques précisions au règlement approuvé le 6 avril 2021.

Les articles suivants du cimetière communal seraient ainsi modifiés :

**TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

• **Article 4. Horaires d'ouverture du cimetière**

Les portes du cimetière seront ouvertes au public :

- du 1er octobre au 31 mars de 9 heures à 18 heures
- du 1er avril au 30 septembre : de 9 heures à 19 heures

↳ **Proposition de modification des horaires d'ouverture du cimetière :**

Les portes du cimetière seront ouvertes au public de 8h à 20h.

**TITRE 5 – RÈGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS**

• **Article 4. Ornements**

Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la décence des lieux, est autorisée la pose d'ornements (photo, fleur, plaque ...).

↳ **Proposition de l'ajout suivant :**

Elles devront toujours être disposées sur le seul espace concédé, de manière à ne pas gêner le passage et à ne pas empiéter sur les concessions voisines bâties ou non bâties. La plantation d'arbustes ou arbres à hautes ou basses futaies est interdite.

**TITRE 7 - RÈGLES APPLICABLES AU COLUMBARIUM**

• **Article 9. Ornements**

Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la décence des lieux, est autorisée la pose d'ornements (photo, porte fleur...) sur les plaques de fermeture des cases du columbarium.

↳ **Proposition de l'ajout suivant :**

Le dépôt de fleurs artificielles ou naturelles au pied du columbarium est interdit. Une déclaration doit être déposée auprès de la mairie au moins quarante-huit heures avant la pose de l'ornementation. Une tolérance sera faite dans les quinze jours qui suivront une inhumation. Au-delà, la municipalité chargera ses services communaux qui entretiennent les lieux, d'ôter tout dépôt interdit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les modifications du règlement du cimetière communal tel que présentées et annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement modifié qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal.

**18. Délibération n°2022.06.76 - Convention à passer avec le SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022 ;

Considérant que la commune de Château-Landon est membre du SDESM ;

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG) ;

Considérant que la commune de Château-Landon souhaite bénéficier de ce système d'information géographique ;

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention-cadre qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Madame le maire à compléter et signer cette convention.

**Questions diverses**

- Mme Florence GUIGNON demande, dans la mesure du possible, d'être informée plus tôt des dates des réunions de conseil municipal.

La séance est levée à 22h00

Publication électronique : **18 JAN. 2023**

Le Maire,  
Valérie LAGILLE

le secrétaire de séance,  
Jean-HUBERT FRISON

